

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Adhésion à la
charte
d'engagement
des employeurs
publics lozériens**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 10 mars 2023

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 20

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
3 mars 2023

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet : 18 avril 2023

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaients présents : MM. Laurent SUAU Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MM Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente. MM Alain COMBES, Vincent MARTIN, David FOLCHER, Jean-Luc ANTRAYGUE, Christian SAINT-LEGER, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON, Philippe POUGET, Bruno PORTAL, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Stéphanie PASI, Anne-Marie SOBLECHERO Conseillers Communautaires.

Etaients représentés :

M Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président (Laurent TOIRON), MME Valérie CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente (Benoît VALARIER), MM Jean-François BERENGUEL (Françoise AMARGER-BRAJON), Thierry JACQUES (Vincent MARTIN) Conseillers Communautaires.

Etaients absents : Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, MM François ROBIN Conseiller Communautaire, MMES Aurélie MAILLOLS, Patricia ROUSSON Conseillères Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Laurent SUAU, Président expose :

Les dynamiques politiques, économiques et démographiques actuellement à l'œuvre façonnent un environnement contraint pour les employeurs publics locaux. Face aux différents défis que posent le vieillissement de la population des agents publics territoriaux, les tensions sur le marché de l'emploi ou encore l'augmentation des projets de mobilité professionnelle des agents, les collectivités locales et établissements publics doivent s'organiser pour garantir la continuité et la qualité des services publics relevant de leurs compétences.

Dans ce contexte l'attractivité de la fonction publique territoriale et de ses métiers constitue l'un des leviers stratégiques pour lutter contre les difficultés de recrutement.

En ce sens, le Centre de gestion de la fonction publique de la Lozère propose une lecture élargie de la question de l'attractivité autour de quatre axes fédérateurs :

- Innovation et pratiques des Ressources Humaines
- Environnement de travail facilitant
- Responsabilité sociale
- Accompagnement personnalisé

La présente charte a ainsi deux objectifs :

- Témoigner de l'attention particulière portée à la collectivité signataire à la vie professionnelle de ses agents avec le soutien du CDG 48 dans une démarche d'amélioration continue
- Identifier des axes d'amélioration souhaitables et des actions réalisables.

En signant cette charte, la collectivité s'engage à :

- Etablir conjointement avec le CDG 48 un état des lieux de son organisation et de ses pratiques en matière de ressources humaines, de management, de conditions de travail, de parcours professionnels
- Promouvoir une démarche globale de qualité de vie au travail
- Intégrer les supports fournis (logo, visuel) à ses différents documents et communications (offres d'emploi, site internet, réseaux sociaux...)

La durée d'engagement dans la charte est de 2 ans avec possibilité de reconduction.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-35

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique de la Lozère n°2022_063 du 30 septembre 2022, portant sur la charte d'engagement des employeurs publics lozériens,

Il est proposé :

- **D'ADHERER** à la charte d'engagement des employeurs publics lozériens jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur Francis BERGOGNE, 1^{er} Vice-Président, à signer la charte jointe en annexe et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal
administratif peut
être saisi par
l'application
informatique
« Télérecours
citoyens »
accessible par le
site internet
www.telerecours.fr